LES JURISTES ENGAGÉ·E·S

BOÎTE À OUTILS / COOPÉRATIVES : SCIC ET SCOP

PLAN D'ACTIONS : ÉMETTRE 1 MILLION D'EUROS DE TITRES PARTICIPATIFS

FICHE OUTIL

Mis à disposition bénévolement par le collectif. Information juridique générale, à adapter à votre situation : ce document ne remplace pas une consultation personnalisée.



LES JURISTES ENGAGÉ·ES
Collectif bénévole d'éducation au droit de l'ESS

Licence Creative Commons BY-NC 4.0
juristes-engagees.fr

PLAN D'ACTIONS	DATE
Plan d'actions – « Émission de titres participatifs »	XX

-> Téléchargez le présent document et formalisez le pour préparer votre équipe à l'opération.

Préalablement à la réalisation du plan « 1 000 000 000 euros de TP pour ma coop' », lisez le document d'information (Fiche outil – 0 « note d'information »)

4 ETAPES DANS LE PLAN D'ACTIONS

1. **DETERMINER LE PLAN DE FINANCEMENT -> sous la forme d'un tableau, vous indiquez les catégories de financeurs visés -> Fiche outil - 1**

 1. Que cherchent-ils ? Soutien au projet ? Rémunération ?
 2. Sur quel montant vont ils investir ?
 3. Quelle « panier moyen » visons-nous ?
 4. Comment on communique pour les atteindre ? Est public ou à un cercle restreint ? (très important car cela distingue l'offre publique de l'offre à personnes qualifiées) (Fiche outil X - « annexe offre publique »)

2. **VOUS OUVREZ UNE EMISSION DE TP**

 1. Vous préparez les documents de l'AG : convocation, procès verbal… (Fiche outil – 2 « pv ag émission)
 2. Vous organisez l'AG qui émet un nombre de titres X valeur nominale des titres = masse des titres.

3. **RECHERCHER DES INVESTISSEURS**

 1. Vous lancez votre campagne de communication (attention si elle est réalisé à public, l'offre doit suivre les règles de l'offre publique) en vue de réaliser des réunions avec des personnes qualifiées pour parler de votre projet et éventuellement les inviter à vous financer ! (Fiche outil 4 – Documentation AMF)
 2. Ils sont convaincus, vous leur faites signer un bulletin de souscription de titres (Fiche outil – 3 « contrat d'émission de titres participatifs »)
 3. Ils versent le montant sur votre compte en banque
 4. Ils ont droit, si les conditions sont réunis à une réduction d'IR au titre de l'IR PME MADELIN (18 % si pas ESUS, 25 % si ESUS) (vous n'avez pas besoin de remettre une « attestation fiscale »)

4. **Tout le monde a investi, GERER « la masse des porteurs de titres »**

 1. Vous les convoquez chaque année pour l'AG des porteurs de titres
 2. La première AG, il nomme un représentant de la masse qui assistera à l'AG de la coopérative et portera la parole de « la masse »
 3. A l'échéance du terme, il faudra rembourser tout le monde et verser le montant des rémunérations (on préférera verser la rémunération à échéance pour s'éviter la lourdeur administrative des IFU « Imprimé Fiscal Unique » chaque année, surtout si le nombre de souscripteurs est important)